



20, rue principale
57670 LENING
Tél : 03 87 01 67 36
Email : mairie.lening@wanadoo.fr

ARRETE MUNICIPAL PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DES COUPURES D'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

N° 8/2024

Le Maire de la Commune de LENING,

Vu l'article L2212-1 du CGCT (code général des collectivités territoriales), qui charge le Maire de la «police municipale»,

Vu l'article L2212-2 du CGCT qui précise que « La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. Elle comprend notamment : Tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité du passage dans les rues, quais, places et voies publiques, ce qui comprend le nettoyage, l'éclairage,... »,

Vu le Code Civil, le Code rural, la Code de la voirie routière, le Code de l'environnement,

Vu le Code de la route et notamment les articles R416-12 et R416-16, Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,

Vu les normes NF C 17-200 (mars 2007) relatives aux installations d'éclairage extérieur et EN 60 598 aux luminaires,

Vu les guides pratiques UTE C 17-202 – illuminations par guirlandes et motifs lumineux, et UTE C 17-205 – détermination des caractéristiques des installations d'éclairage public,

Vu l'importance dans la facture d'électricité de la Commune, de l'éclairage public qui fonctionne toutes les nuits sans interruption,

CONSIDERANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et l'insécurité, et d'engager des actions volontaristes en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en électricité, CONSIDERANT qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue constatée,

ARRÊTE

Article 1 : L'éclairage public est interrompu (mis hors tension) chaque nuit aux lieux aux heures suivantes: - sur l'ensemble du territoire communal de 23 h 00 à 5 h00 depuis de nombreuses années.

Cependant l'expérimentation de l'an passé pour une coupure totale durant la période entre le 21 mai et le 21 juillet s'est avérée concluante et compte tenu d'une luminosité naturelle partielle la nuit durant cette période de l'année, la coupure totale de l'éclairage public sera maintenue pour 2024, pour cette même période.

Article 2 :

Le maire de Lening est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Il sera adressé copie pour information et suite à donner à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Sarrebourg/Château-Salins
- Monsieur le Commandant de la Brigade de proximité d'Albestroff
- Monsieur le Commandant de la COB Dieuze


A Lening, le 7 avril 2024.
ERNST Antoine
Maire de Lening.

